



Garantie Moniteurs



Nouvelles conditions de garantie fournisseur gratuite applicable à tous les Moniteurs Mitsubishi à compter du 1^{er} septembre 2008.

Tous les moniteurs Mitsubishi sont garantis 3 ans à compter de la première date d'achat par un utilisateur final. Elle est automatiquement acquise du simple fait de l'achat du moniteur (sous réserve néanmoins du paiement du prix) et, est gratuite.

Pendant 3 ans, Mitsubishi assure une réparation gratuite (pièces et main d'œuvre) des moniteurs ayant un défaut de conception, de fabrication ou de matière, dans ses ateliers ou ceux de son sous-traitant agréé.

Dans le cadre de cette garantie, Mitsubishi s'engage, en échange de la remise du moniteur défectueux, à prêter un moniteur et ce pendant la durée de réparation de ce dernier, qu'un transporteur agréé apportera directement à l'utilisateur final ayant acheté le moniteur défectueux, sous réserve du respect des conditions ci-après. Mitsubishi prend en charge le transport aller-retour du moniteur prêté au domicile de l'utilisateur final. Le moniteur prêté reste la propriété entière et exclusive de Mitsubishi et portera une étiquette qui ne doit pas être enlevée. En conséquence, le moniteur prêté ne doit pas être vendu, cédé, prêté ou plus généralement perdu, sous peine de devoir rembourser sa valeur neuve de remplacement. Il doit être utilisé dans des conditions normales, être tenu en bon état de fonctionnement et n'être utilisé que pour les besoins strictement personnels de l'utilisateur final. Les éventuelles réparations nécessitées par la remise en état du moniteur prêté du fait d'un usage anormal, seront à la charge de l'utilisateur. Cette garantie échange sur site n'est valable que pour des moniteurs utilisés sur le territoire de la FRANCE métropolitaine.

Si un défaut est constaté sur un moniteur, le signalement doit être fait à Mitsubishi en retournant une copie de la facture d'achat de l'utilisateur final. Après validation, l'atelier de réparation agréé par Mitsubishi pourra être contacté.

- SAVITELE- Parc d'activité du moulin à poudre - 76150 Maromme - Hot line : 02 35 76 60 67.

L'utilisateur doit signaler tout dommage subi par le moniteur lors du transport retour dans un délai de 72 heures par lettre recommandée à partir de la réception du moniteur. Passé ce délai, la responsabilité du prestataire agréé Mitsubishi et de Mitsubishi est dérogée.

Cependant, cette garantie ne s'applique pas :

- au démontage du moniteur de tout support et optiques optionnelles;
- à tout usage dans des conditions anormales et notamment aux dommages ou dysfonctionnements imputables à l'eau ou au feu ou à des conditions anormales d'humidité, de chaleur de froid, de fumée (y compris de tabac); à tout accident; à toute panne ou fluctuation du courant électrique, de circuits électriques, de climatisation ; ou tout autre manquement aux instructions détaillées dans le manuel utilisateur du moniteur;
- aux situations de catastrophe naturelle, incendie, inondation, guerre, violence ou autre circonstance comparable ;
- aux défaillances au niveau des accessoires, produits associés ou composants dans la mesure où ils ne font pas partie du moniteur couvert par la présente garantie ;
- aux tentatives par une personne ne faisant pas partie du personnel Mitsubishi ou non autorisée par Mitsubishi pour modifier, réparer, installer ou assurer la maintenance du moniteur.
- aux pièces d'usure telles que notamment le ventilateur
- les pixels défectueux entrant dans les normes de tolérance constructeur.

Si le moniteur retourné n'est pas couvert par la garantie, le prestataire agréé proposera un devis de réparation. Mitsubishi dégage toute responsabilité en cas de réparation hors garantie, qui ne peut engager que le prestataire agréé à titre personnel.

Dans le cadre de l'échange sur site, l'utilisateur doit s'assurer qu'à la date de l'enlèvement, le moniteur à réparer et le moniteur prêté sont démontés et prêts à être enlevés par le transporteur. A défaut, Mitsubishi se réserve le droit, soit de ne pas laisser le moniteur en échange, soit de ne pas restituer le moniteur réparé et de vous réclamer tous dommages-intérêts.